

## Circulaire spécifique « Assistant(e)s Familiales »

Cher(e)s camarades,

Nous avons été saisis depuis quelques jours de questions relatives au statut particulier des assistant(e)s familiales, et les conséquences des ordonnances sur leurs métiers.

Pour Force Ouvrière, les assistant(e)s familiales sont des agents à part entière des conseils départementaux, et sont à ce titre soumis à la même réglementation et aux mêmes droits que l'ensemble des agents des collectivités territoriales.

Au vu des conditions particulières d'exercice de leurs métiers pendant cette période de confinement : travail 7 jours/7, 24h/24, suivi scolaire parfois sur plusieurs niveaux, suivi médical liés au risque sanitaire...il convient d'être vigilant sur ce que certains édiles départementaux pourraient avoir l'intention de mettre en pratique pour ces collègues.

Aussi, la fédération invite dès à présent toutes les structures des conseils départementaux à revendiquer :

- Qu'aucune prise de congé ne soit imposée par la collectivité pendant la période de confinement.
- L'octroi d'un droit à congé supplémentaire pour compenser l'absence de relais et de week-end sans enfant ainsi que le manque de repos.
- Le paiement d'une indemnité journalière supplémentaire de 10 euros par enfant accueilli et par jour de confinement, afin de compenser partiellement le surcoût alimentaire lié à la présence 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 des enfants en lieu et place de la restauration collective scolaire.
- Le versement d'une indemnité supplémentaire pour les activités manuelles ou créatives mises en œuvre pour occuper et diversifier les activités avec les enfants confiés sans justificatif (100 euros).

- L'attribution d'une prime exceptionnelle de 1000 euros par enfant confié à chaque assistante familiale mobilisée à son domicile depuis le début et en cours du confinement.
- L'assouplissement dans la pose de congés en réduisant le délai de prévenance de 3 mois à 1 mois compte tenu des incertitudes dans l'évolution de la crise sanitaire.
- Qu'à l'issue de la crise, un week-end minimum par mois soit attribué sans enfants confiés, afin de permettre aux familles d'accueil de se ressourcer (sauf cas particulier en accord avec l'assistante familiale et le service enfance).
- La prise en charge intégrale des fournitures et consommables pour l'impression des documents devoirs scolaires (papier encre et autres fournitures et frais de port qui y sont liés).
- Qu'une participation exceptionnelle au forfait internet et de consommation téléphonique pendant toute la période de confinement (par exemple un forfait de 50 euros mensuels) soit versée aux agents.
- Un soutien psychologique aux assistantes familiales et à leur famille proche pour des situations d'accompagnement particulier liées au covid 19 ou à des situations de confinement difficile à tenir selon les fragilités psychologiques ou sociales des enfants confiés.

Par ailleurs, une programmation d'un assouplissement du confinement et une reprise scolaire sont annoncées le 11 mai. Là encore, de nombreux assistant(e)s familiaux seront en première ligne et plusieurs questions restent en suspens :

- L'autorité parentale des enfants confiés est pour la grande majorité des cas exercée par les parents.  
Comment l'assistant familial gèrera la situation en cas de refus des parents d'un retour de leur enfant en établissement scolaire ?
- Les enfants étant reconnus plus facilement comme des porteurs sains, comment s'assurer de la santé et de la protection des familles d'accueil ?
- Quid des risques sanitaires avec le retour des visites chez les parents ?  
Force Ouvrière exige un protocole national de dé-confinement assurant la protection des familles d'accueil et des enfants qui leurs sont confiés.

Sur toutes ces questions, la Fédération reste particulièrement vigilante. La situation des assistants familiaux et le traitement de leurs conditions de travail et de rémunération pendant et après le confinement sont pour FO une priorité.

Le Secrétariat Fédéral

Paris, le 20 avril 2020